Département de l'ISERE

Commune de BEAUREPAIRE

ANNEXES SANITAIRES AU PLU - VOLET EAUX PLUVIALES

ZONAGE DE L'ASSAINISSEMENT "Volet Eaux Pluviales"

- Propositions de travaux et recommandations -

- Réglementation -

En application de l'article L2224-10 du CGCT – Alinéa 4

"Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement."

Réseaux :

- Réseau unitaire

Divers :

- Contour PLU (Zones U et AU)
- Secteur Potentiellement Urbanisable
- Zone Humide (Inventaire départemental)
- Réseau hydrographique

Travaux et recommandations :

- Travaux à réaliser

Article 2224-10 du CGCT – Alinéa 3

Zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement :

Zone de gestion individuelle :

Règlement 1

Gestion des EP à la parcelle

- La mise en place d'un dispositif de rétention / infiltration est obligatoire à l'échelle de la parcelle
- Se reporter à la légende "Aptitude des sols à l'infiltration des eaux pluviales" pour identifier le dispositif à mettre en

Règlement 2

Gestion à l'échelle de la zone

- La mise en place d'un dispositif de rétention / infiltration est obligatoire à l'échelle de la zone
- Se reporter à la légende "Aptitude des sols à l'infiltration des eaux pluviales" pour identifier le dispositif à mettre en place

Débit de fuite réglementaire:

Lorsqu'un système de gestion des EP nécessite un rejet vers un exutoire, naturel ou non, celui-ci doit respecter le débit de fuite réglementaire, QF, défini pour l'ensemble du territoire communal.
Si la surface du projet est :
- supérieure ou égale à 1 ha alors Qf = 10 L/s/ha
- inférieure à 1 ha alors Qf = 3 L/s

Certifié conforme par la Présidente et vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire en date du ... prétéprant le projet de zonage de l'assainissement – volet Eaux Pluviales de la commune de Beaurepaire.

La Présidente,

Date : Septembre 2022
Echelle : 1/6000
Fichier : Zonage EP_Beaurepaire.dwg
Dessin : S. BRUN

NICOT INGÉNIEURS CONSEILS
Parc Alizés, 67 Av. Clemenceau
74650 - CHAVANOD
Tel: 04.50.24.00.91
www.eau-assainissement.com
e-mail: contact@nicot-ic.com
EAU, ASSAINISSEMENT, ENVIRONNEMENT

Pour l'ensemble des SPU:

Travaux à réaliser : ① ②

- Compenser l'imperméabilisation par des dispositifs de rétention/infiltration à l'échelle de la parcelle ou de la zone avant rejet des EP vers l'exutoire.
- Définir un exutoire pour l'ensemble de la zone ou évaluer la capacité des sols à infiltrer totalement les EP.

Ruisseau Le Challon

Ruisseau Les Mats

Torrent Le Suzon

Ruisseau L'Oron

Ruisseau La Maladière

SPU 1

SPU 2

SPU 3

SPU 4

SPU 5

SPU 6

SPU 7a

SPU 7b

STEP

Les Mats
Rouclavard
Le Poulet
Rouclavard et Ballay
Rouclavard
La Piccolière
En Verchère
Les Pierrelles
Ballay
Les Seigneres et Grange Neuve
Degaut
Au Cros
En Ballay
Grange Neuve
Aux Barrières
La Ferrière
Domaine de la Ferrière
En Ferby
Chamron
Les Rogeries
Grange Sibuet
La Côtaie
Le Château
Le Rocher
Belangeon
En Mornay
Le Grand Clos
Château Perdrix
Les Terrasses
Le Rozet
Le Guillotière
Les Nuits
Aux Brosses
Mas du Château de Mornay
Mat des Abattoirs
Grange Robert
les Brosses de Mornay
Pont du Moleu
Quartier de la Gare
Poizat
La Verne
Vignes de la Verne
La Maladière
Pré Mornay
Le Pouloux
Fayaret
Les Fromentaux
Grange Guerin
Plaine de Champlard
Chantabot
Oron Ouest

Échelle
0 100 200 m

APTITUDE des SOLS à l'INFILTRATION des EAUX PLUVIALES

Vert 2 : Aptitude moyenne à l'infiltration, mais :
-> Grande surface disponible,
-> Absence de risque à l'aval,
-> Dispositif d'infiltration avec surverse obligatoire.

Orange : Aptitude moyenne à l'infiltration :
-> L'infiltration doit être envisagée, mais doit être confirmée au permis de construire par une étude géopédologique à la parcelle.
- si l'infiltration est possible, elle est obligatoire : Dispositif d'infiltration avec ou sans surverse obligatoire.
- si l'infiltration est impossible : Dispositif de rétention étanche avec débit de fuite et surverse obligatoire.

Rouge : Aptitude mauvaise à l'infiltration (forte densité de l'urbanisation, risques naturels, périmètre de protection de captages, ...)
-> L'infiltration des eaux pluviales est déconseillée.
-> Dispositifs de rétention étanche avec débit de fuite et surverse obligatoire.